

Mais, hier et ce matin, vous nous avez entendus, monsieur le ministre, manifester le souci d'assurer la sécurité de la société et de réprimer certains crimes particulièrement horribles. Mes collègues Baudouin, Emile Bizet, Lestas, Hamelin, Albert Brochard et moi-même avons pensé qu'il fallait limiter le maintien de la peine de mort à des cas tout à fait exceptionnels.

A l'assassinat d'enfants de moins de seize ans, d'abord, pour des raisons facilement compréhensibles.

A la récidive d'assassinat, ensuite. Je reprendrai à ce sujet une remarque que j'ai faite dans mon intervention de ce matin : au cours du dernier quart de siècle, certains assassins se sont trouvés élargis après dix, quinze ou vingt ans de bonne conduite et ont récidivé. Et lorsqu'on fait le compte des morts qui ont résulté de ces élargissements, on s'aperçoit qu'ils ont été plus nombreux que les assassins libérés.

La peine de mort serait également encourue en cas d'assassinat d'agents de la force publique ou de l'administration pénitentiaire. Cela est facilement compréhensible : il faut assurer l'efficacité du maintien sous bonne garde des assassins car ils recommenceraient — cela est évident — s'ils n'ont pas à craindre une peine plus lourde que celle qu'ils accomplissent.

Dernier crime, tout à fait particulier, qui mérite à nos yeux la peine de mort : le génocide. Il s'agit en fait de ce que la loi de 1964 appelle les crimes contre l'humanité et l'ordonnance de 1944 les crimes de guerre. On ne peut laisser impunis des crimes particulièrement horribles comme celui qui consiste, par exemple, à exterminer toute une population ou toute une ethnie. Cela n'appelle pas de longs commentaires.

**M. le président.** La parole est à M. Nungesser, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Roland Nungesser.** Monsieur le président, si vous en êtes d'accord, je défendrai en même temps que mon amendement n° 22, l'amendement n° 17 de M. Jacques Chaban-Delmas, qui a été obligé de rentrer à Bordeaux et demande à l'assemblée d'excuser son absence. M. Chaban-Delmas accorde à son amendement une très grande importance et il subordonne à son adoption la position qu'il prendra sur l'abolition de la peine de mort.

Je défendrai également, si vous le permettez, l'amendement n° 4 de M. Charles, qui a dû regagner sa circonscription du Nord.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Roland Nungesser.** Je n'utiliserai pas, monsieur le président, le temps de parole de trois fois cinq minutes auquel j'aurais droit en vertu du règlement. Je vous demanderai simplement de m'accorder quelques minutes supplémentaires.

**M. le président.** Soit !

**M. Roland Nungesser.** Et, puisque M. le garde des sceaux n'a pas cru devoir me laisser l'interrompre, je lui poserai les quelques questions que j'aurais voulu lui poser à ce moment-là.

L'amendement n° 17 de M. Chaban-Delmas vise trois des cas pour lesquels la peine de mort ne serait pas abolie et qui figurent dans mon propre amendement n° 22 : l'assassinat à l'occasion duquel des tortures ou des actes de barbarie ont été commis, c'est ce que vise le troisième alinéa de mon amendement ; l'assassinat d'une personne prise en otage, cas correspondant au premier alinéa de mon amendement, et le meurtre commis sur la personne d'un agent de la force publique ou d'un agent de l'administration pénitentiaire, ce qui correspond au deuxième alinéa de mon amendement.

L'amendement n° 4 de M. Charles vise également le meurtre d'une personne relevant de l'administration pénitentiaire, mais il propose en outre de maintenir la peine de mort dans tous les cas d'assassinat sur la personne d'un mineur et non pas seulement, comme je le propose au premier alinéa de mon amendement, en cas de rapt ou de prise d'otage.

Monsieur le garde des sceaux, je ne reprendrai pas le discours que j'ai prononcé la nuit dernière. Je rappellerai seulement que si je suis d'accord avec vous pour faire disparaître l'infamante guillotine, je souhaite limiter l'application de la peine de mort à quatre catégories de crimes exceptionnellement graves. Je reste, en effet, convaincu qu'il peut y avoir, pour les adeptes du grand banditisme comme pour les petits voyous, une menace salubre de nature à arrêter leur bras avant qu'ils ne commettent des forfaits tels que ceux que je viens de rappeler.

J'ajouterai simplement que, pour le cas de récidive, cela me paraît une affaire de logique. Un condamné à la réclusion perpétuelle — donc en haut de l'échelle des peines — risquera « le tout pour le tout ». Il commettra n'importe quel crime pour sortir de prison, sachant qu'il n'existe pas de peine plus

grave que celle à laquelle il a déjà été condamné. Pour prévenir de telles tentatives de récidive, il est logique de maintenir, au-dessus des peines de réclusion, la menace, pour le criminel inassouvi, d'être condamné à mort et de se voir privé de cette vie qu'il n'hésite pas à enlever aux autres.

Vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le garde des sceaux, lorsque vous nous avez affirmé que vous vous étiez senti bien seul face aux ministres de la justice des autres pays de la Communauté. Vous ressentiez une sorte de complexe à être le représentant du seul pays dans lequel l'abolition de la peine de mort n'avait pas encore été prononcée. Pour nous, gaullistes, c'est un argument surprenant. Il y a une certaine grandeur — et le général de Gaulle l'a pratiquée en de nombreuses et dramatiques circonstances — à être seul quand on pense avoir raison. C'est la rançon et la gloire de l'indépendance nationale.

Dans un débat qui, nous l'avons dit et répété à la tribune et sur ces bancs, engage la conscience de chaque député et engagera demain la conscience de chaque sénateur, ce n'est pas au-delà de nos frontières que nous devons aller chercher l'inspiration de nos décisions. Je ne me sens pas gêné si la législation de l'Italie ou de l'Allemagne est différente de la nôtre. D'ailleurs, êtes-vous certain que vos collègues de ces deux pays ne regrettent pas que la menace de la peine de mort ne puisse plus peser sur une délinquance et une criminalité, qui est — il faut le souligner — plus forte chez eux que chez nous ?

Je n'entrerai pas dans la querelle de statistiques à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure. Vous nous avez dit en substance : Maintenant, je vais citer des faits ; il y a eu des grâces, la loi d'amnistie, beaucoup de délinquants sont sortis de prison. Or le nombre de récidivistes parmi eux est relativement faible. J'ai cru que c'était votre argument-clé.

Vous avez cru — et un de mes collègues vous l'a déjà reproché — devoir politiser ce débat et faire porter la responsabilité de la délinquance sur la politique économique et sociale menée auparavant en France. Il a déjà été répondu à cet argument et je n'y reviendrai pas sauf pour vous rappeler que la délinquance et la criminalité étaient alors plus faibles que dans la plupart des pays voisins. Pour les temps présents, pourrez-vous donner les chiffres de comparaison entre la délinquance dans les six mois qui ont précédé l'élection présidentielle et celle constatée à l'issue du premier semestre du nouveau régime ? Etes-vous convaincu que l'amnistie et les grâces prononcées n'ont pas abouti à augmenter cette délinquance et cette criminalité ? Si vous m'apportez des chiffres indiscutables, je m'inclinerai devant certains de vos arguments. Mais je ne suis pas sûr que vous soyez en mesure de le faire.

J'ai été en partie le porte-parole dans ce débat d'un certain nombre de mes collègues qui, partisans dans le principe de l'abolition de la peine de mort, considèrent qu'il convient de la maintenir pour quelques cas limités de crimes exceptionnellement atroces.

En leur nom, je voudrais vous poser une question. Vous nous avez déclaré, en substance : Ayez le courage de votre opinion et ne vous réfugiez pas — vous venez d'avoir un débat avec M. Foyer — derrière le recours au référendum ou à toute forme de consultation populaire. Vous avez même dit — je l'ai noté et le compte rendu sténographique le confirmera — « Ne cherchez pas de faux-fuyants ! » Mais qui cherche des faux-fuyants dans cette affaire, monsieur le garde des sceaux ?

Personnellement, je n'ai cessé de dire quelle était ma conviction et je le répète à l'occasion de cet amendement. Est-ce que, en rejetant les conclusions des sondages...

**M. le président.** Je crains que nous ne recommencions la discussion générale, monsieur Nungesser. J'ai été libéral, parce que vous aviez trois amendements à soutenir, mais maintenant je vous prie de bien vouloir conclure.

**M. Roland Nungesser.** Monsieur le président, ai-je parlé plus d'un quart d'heure ?

**M. le président.** Vous n'avez pas droit à un quart d'heure pour la seule raison que vous défendez trois amendements. La faculté de vous donner un peu plus de temps est laissée à l'appréciation de la présidence.

Cela étant, vous avez changé de propos et vous ne défendez plus à proprement parler les trois amendements en discussion.

**M. Roland Nungesser.** Mais si, tout à fait, monsieur le président !

**M. le président.** Je n'en ai pas la certitude, monsieur Nungesser, et je crois que vous rouvrez la discussion générale. C'est pourquoi je prends la liberté de vous demander de bien vouloir envisager de conclure.